

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-23, R143-24 et R143-45 ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1er octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 novembre 2023 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 15 janvier 2024 ;
- * Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 21 février 2024 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 30 mai 2024 ;
- * Vu l'avis favorable assorti d'une prescription résiduelle émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 juin 2024 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont qui devra prendre fin au 1^{er} septembre 2024 ;
- * Vu l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 juillet 2024 relatif à la prolongation du délai d'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- * Vu les arrêtés du Maire de Gap n° A2023_11_569 du 22 novembre 2023, n° A2024_02_174 du 23 février 2024 et n° A2024_07_558 du 09 juillet 2024 relatifs à l'autorisation provisoire d'ouverture au public du bâtiment Clairfont pour des périodes allant du 27 novembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 ;
- * Considérant que les arrêtés du Maire de Gap susvisés fixaient des délais pour assurer la mise en sécurité incendie du bâtiment selon les prescriptions édictées par la commission de sécurité compétente ;

- * Considérant que la mise en sécurité incendie du bâtiment n'est toujours pas effective en ce qui concerne la dissociation des volumes du sous-sol et de son escalier de liaison avec le rez-de-chaussée ;
- * Considérant qu'en cas d'incendie provenant du sous-sol, celui-ci se propagerait rapidement au rez-de-chaussée et particulièrement dans l'unique escalier desservant les étages avec locaux à sommeil et, qu'en conséquence, l'évacuation du public serait rendue difficile voire compromise ;
- * Considérant l'échéance intervenue au 1^{er} septembre 2024 de l'avis favorable à l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Considérant l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour une prolongation du délai de l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » sis Chemin de Clairfont 05000 GAP sera fermé au public à compter du 2 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité totale de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Tous travaux de modification de l'établissement sont soumis aux dispositions prévues aux articles R122-5 à R122-21 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame NICOLAS Muriel, Directrice Générale de L'ADSEA 05, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 AOÛT 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 30 AOÛT 2024
Publié ou notifié le : 30 AOÛT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_08_654
Objet :	Fermeture Bâtiment Clairfont - Chemin de Clairfont
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20240830-A2024_08_654-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	876 o
Nom métier : 005-210500617-20240830-A2024_08_654-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	65.4 Ko
Nom original : D_15232.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20240830-A2024_08_654-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 août 2024 à 15h32min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 août 2024 à 15h32min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 août 2024 à 15h32min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 août 2024 à 15h32min59s	Reçu par le MI le 2024-08-30